Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260907-DELIB_2026_55-DE

# COMMUNE DE LANILDUT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du lundi 7 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 1er septembre 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Jean-Luc JEGOU, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Gwenaëlle PASTOL, Thierry GALES, Isabelle LAOT, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR, Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE

Secrétaire de séance : Thierry GALES

**Délibération 2026-55 :**
**Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Il indique que l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire du projet de règlement intérieur.

Il précise que Madame LE BAGOUSSE a transmis, en amont de la séance, plusieurs observations relatives au projet.

Monsieur le Maire indique également avoir reçu, ce jour en fin de matinée, un courriel de Madame MALLET dans lequel celle-ci indique avoir des observations à formuler sur le projet de règlement intérieur.

Madame MALLET indique à l'assemblée avoir procédé à l'examen du projet et précise qu'elle prépare des observations écrites, présentées article par article, qu'elle n'a pas été en mesure de transmettre à ce stade. Elle fait part de réserves sur plusieurs dispositions du projet, qu'elle estime ne pas être conformes aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Elle évoque notamment les dispositions relatives à l'expression des conseillers municipaux ainsi que plusieurs autres dispositions.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans le délai légal de six mois suivant son installation. Dans ces conditions, il propose de reporter l'examen du règlement intérieur à une prochaine séance du conseil municipal, afin de disposer du temps nécessaire pour prendre connaissance des observations formulées.

Madame MALLET indique qu'elle est favorable à ce report, qu'elle précise avoir elle-même sollicité dans son courriel adressé à Monsieur le Maire ce jour. Elle rappelle que le règlement intérieur constitue un document fixant les règles de fonctionnement du conseil municipal pour la durée du mandat et l'importance de veiller à sa conformité aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260907-DELIB_2026_55-DE

Monsieur le Maire indique que l'observation formulée en amont de la séance par Madame LE BAGOUSSE, relative au nombre de questions orales susceptibles d'être posées par les conseillers municipaux, pourra également être réexaminée dans le cadre de la préparation du projet soumis ultérieurement au Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte du report de l'examen et de l'adoption du règlement intérieur à une prochaine séance.

Jean-Noël BRIANT,
Maire